



Centre Communal
d'Action Sociale de
FAVERGES-SEYTHENEX

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 074-200054138-20250415-03_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Séance du 15 avril 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni le 15 avril 2025 à 18 heures 30 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9

Absent excusé avec procuration : 3

Absents ou excusés : 5

Votants : 11

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Christiane OLLIER-SAUZEA, Ilda ROVELLI.
Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Dominique GOUSSARD, François HUSAK.

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

Monsieur Yves CREPEL a donné pouvoir à Madame Irène GURRAL.

Monsieur Abdelkrim RAJI a donné pouvoir à Madame Christiane OLLIER-SAUZEA.

Etaient absents excusés :

Madame Anne Marie BERNARD.

Monsieur Pierre HUNZIKER.

Etaient absents :

Mesdames Thérèse CARRETTE, Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Monsieur Jean-Paul POISEAU.

Madame Christiane OLLIER-SAUZEA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 03.25

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente fait le rapport suivant :

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est constitué par le vote du Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Président- ordonnateur -, après

transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion (CG) par le comptable de la collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 074-200054138-20250415-03_25-DE

Il est rappelé que le Président ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°02.25 du conseil d'administration du 15 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du CCAS.

Vu les résultats du compte administratif 2024, ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses	84 117,37 €
Recettes	<u>92 387,19 €</u>
Résultats de l'exercice	8 269,82 €

Section d'investissement :

Dépenses	6 442,35 €
Recettes	<u>2 555,53 €</u>
Résultats de l'exercice	- 3 886,82 €

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, le Président ne prenant pas part au vote :

-  **approuve** le compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale ci-joint annexé.
-  **autorise** Le Président ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

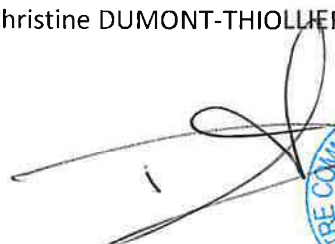
La secrétaire de séance,

Christiane OLLIER-SAUZEA



La Vice-Présidente

Christine DUMONT-THIOLLIÈRE



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : **22 AVR. 2025**
Et publication ou notification
Du : **22 AVR. 2025**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*